

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze

Date de la convocation : **19 septembre 2022**
Nombre de conseillers en exercice : **29**

Nombre de conseillers présents : **21**
Nombre de pouvoirs : **8**

Le vingt-six septembre deux-mille-vingt-deux à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ussel, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Maire d'Ussel.

Étaient présents 21 membres du Conseil Municipal :

M. Christophe ARFEUILLERE ; Mme Maryse BADIA ; M. Gille BARBE ; Mme Nicole BERTHON ; Mme Chrystèle BOYER ; M. Michel BUCHE ; M. Tony CORNELISSEN ; M. Patrick COURTEIX ; M. Pierrick CRONNIER ; Mme Sandra DELIBIT ; M. Sébastien DEVALIERE ; M. Yoann FIANCETTE ; Mme Marilou PADILLA-RATELADE ; Mme Martine PANNETIER ; M. Philippe PELAT ; M. Michel PESTEIL ; M. Bruno RAYNAUD ; Mme Tessa SAUBESTY ; M. Jean-Marc SAUVIAT ; Mme Françoise TALVARD et Mme Michèle VALIBUS.

Ont donné procuration 8 membres du Conseil Municipal :

M. Tony CALLA à Mme Sandra DELIBIT ; M. Jean-Pierre GUITARD à M. Philippe PELAT ; Mme Mady JUNISSON à Mme Michèle VALIBUS ; Mme Céline PARRAIN à Mme Marilou PADILLA-RATELADE ; Mme Sophie RIBEIRO à Mme Martine PANNETIER ; M. Adrien SEIXAS à M. Jean-Marc SAUVIAT ; Mme Patricia TILLET à M. Pierrick CRONNIER et Mme Elisabeth VENTADOUR à Mme Françoise TALVARD.

Secrétaire de séance : Mme Maryse BADIA

Numéro : DL20220926-022

Matière : 4.1.3 - Fonction publique – personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T. – avancement de grade

Objet : DEFINITION DES TAUX DE PROMOTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2022 : RATIOS D'AVANCEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27,

Vu l'avis favorable du collège des représentants élus et l'avis favorable du collège des représentants du personnel lors du Comité technique du 19 septembre 2022,

Considérant que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Une délibération doit fixer ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De fixer les taux de promotion d'avancement de grade pour l'année 2022 ainsi qu'il suit :**

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux
C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	0/1
C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème cl	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	4/8
C	Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	2/7
C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	7/20
C	Adjoint technique territorial principal de 2ème cl	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1/5
C	Agent Spécialisé principal de 2ème cl des écoles maternelles	nt Spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	1/2
C	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	1/3
B	Educateur territorial des APS principal de 2ème cl	Educateur territorial des APS principal de 1ère classe	0/1
B	Rédacteur territorial	Rédacteur territorial principal de 2ème classe	1/1
B	Technicien territorial principal de 2ème classe	Technicien territorial principal de 1ère classe	0/1
A	Attaché territorial principal	Attaché territorial hors classe	0/1

- **De fixer les taux de proposition des dossiers de promotion interne pour l'année 2022 ainsi qu'il suit :**

Cadre d'emploi d'origine	Grade d'avancement	Taux
Technicien territorial	Ingénieur territorial	1/1
Rédacteur territorial, Educateur territorial des APS, Animateur territorial, Technicien territorial	Attaché territorial	2/12
Adjoint administratif territorial	Rédacteur territorial	1/2
Agent de maîtrise territorial, Adjoint technique territorial	Technicien territorial	1/13
Adjoint technique territorial, Agent spécialisé des écoles maternelles	Agent de maîtrise territorial	6/28

- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, et de prévoir les dates de nomination des agents à la date du 1^{er} janvier 2023.

Fait en Mairie d'Ussel, le 26 septembre 2022



Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE